



CHARTE de partenariat avec la CASIM

Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards

Depuis le 3 mai 1981, la CASIM s'est engagée dans la lutte contre l'insécurité routière.

Son **but** : la prévention des accidents et la sécurité des motards.

Ses **moyens** : l'information, l'éducation, la formation par des cours théoriques et pratiques.

Pour atteindre ce but, la CASIM doit s'entourer de toutes les bonnes volontés, des personnes compétentes susceptibles de la conseiller et de l'aider dans la mission qu'elle s'est fixée.

Cette charte est l'engagement réciproque, conclu entre la CASIM et ses partenaires, d'œuvrer ensemble dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière des motards.



Engagements de la CASIM vis-à-vis de ses partenaires

- Coopérer en toute loyauté en respectant l'identité de chacun
- Respecter les actions de ses partenaires, ne s'y engager que sur leur demande
- Permettre l'utilisation du label CASIM lors d'actions communes
- Respecter la confidentialité lors d'études de dossiers communs
- Agir en toute transparence dans sa gestion financière
- Prendre ses responsabilités en toutes circonstances
- Allier rigueur et souplesse dans l'organisation de ses activités

Type d'engagements du partenaire de la CASIM

- Partager son but
- Se mobiliser à ses côtés comme conseiller pour atteindre son but
- Aider la CASIM par des moyens humains, matériels ou financiers
- Devenir un relais de son action, un maillon dans la chaîne d'amitié
- S'engager dans les actions aux côtés de la CASIM
- Être un relais efficace de communication et de promotion de la CASIM
- Soutenir les bénévoles de la CASIM dans leurs actions quotidiennes

<http://casim-france.fr>

